



# COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 7 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la Salle des Fêtes de Quièvecourt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T	X		
	HUCHER	Jacques	S			
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	T	X		
	HENRIET	Frédérique	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	VASSELIN	Michaele	S			
BOSC-BERENGER	GRENIER	Alain	T			
	MIHOUB	Françoise	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T			
	VAN DE STEENE	Pascal	S	X		
BOUELLES	COBERT	Gilles	T		Excusé	
	LENORMAND	Achille	S	X		
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	RENAULT	Hervé	S			
BULLY	KROPFELD	Hervé	T	X		
	GROMARD	Gérard	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T			
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T	X		
	CAZAILLON	Eric	S			
ESCLAVELLES	VIEUXBLED	André	T	X		
	GUEVILLE	Denis	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	MINEL	Jean	T	X		
	BAJARD	Michel	S			
FONTAINE-EN-BRAY	PADE	Isabelle	T	X		
	BASQUE	Christian	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANDSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	GOSELIN	Patrick	S			
LES GRANDES-VENTES			T			
	BERTRAND	Nicolas	T	X		
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	LOURETTE	Patrick	T	X		
	TROUPLIN	Alain	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
	LERMECHAIN	Laurent	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	ROCA	Jean Louis	S			
MATHONVILLE	GUERARD	Patrick	T			
	BEAUVAIS	Bernard	S	X		
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LORMIER	Jean Claude	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T			
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X (départ à 19h50)		à Mme CAUVET (à partir de 19h50)
	CAUVET	Brigitte	T	X		P (à partir de 19h50)
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T	X		
	SECRET	François	S			
MONTEROLIER	LORAND PASQUIER	Yvette	T	X		
	LEGER	Yvon	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T			
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	PORTIER	Christian	T	X		

	<i>GALLAIS</i>	<i>Claude</i>	<i>S</i>			
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	T			
	PAYEN	Edwige	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	LE JUEZ	Raymonde	T		Excusée	à M. CHEMIN
	DUVAL	Bernard	T		Excusé	à M. CLAEYS
	VARLET	Danièle	T	X		
	BEUZELIN	Gilbert	T			
	DUPUIS	Arlette	T	X		
	CLAEYS	Dominique	T	X		P
	DUVIVIER	Nathalie	T			
	TROUDE	Michel	T	X		
LEFEBVRE	Nathalie	T	X			
LABBE	Daniel	T	X			
NEUVILLE-FERRIERES	THULLIEZ	Gérard	T		Excusé	
	GUERARD	Hervé	S	X		
POMMEREVAL	TOURNEUR	Sophie	T			
	DECORDE	Thierry	S			
QUIEVRECOURT	CHEMIN	Philippe	T	X		P
	DROUET	Michel	S			
ROCQUEMONT	LEFEBVRE	Christian	T	X		
	GAUTHIER	Jean-Pierre	S			
ROSAY	LAGNEL	Hervé	T	X		
	LETEURTRE	Lydie	S			
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	CREVEL	Yves	T	X		
	VERHAEGEN	Caroline	S			
SAINT MARTIN L'HORTIER	BEUVAL	Manuel	T	X		
	LEROUX	Franck	S			
SAINT MARTIN OSMONVILLE	HAIMONET	Carole	T	X		
	CHEVAL	Serge	T	X		
SAINT SAIRE	DUVAL	Maryse	T	X		
	LAHAYE	Michel	S			
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	BRUCHET	Bernard	T	X		
	AUGUSTE	Claude	S			
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	GRESSIER	Robert	T			
	BOTTIN	Anthony	S	X		
SAINT-HELLIER	LUCAS	Alain	T	X		
	DUTOT	Myriam	S			
SAINT-SAËNS	HUCHER	Jacky	T	X		
	BELLET	Michèle	T	X		
	BENARD	Jean-Pierre	T	X		
	MOUSSE	Armelle	T	X		
	VIGNERON	Philippe	T		Excusé	à M. PRUVOST
SOMMERY	PRUVOST	Jean-Marc	T	X		P
	BERTRAND	Colette	T	X		
VATIERVILLE	MONNOYE	Jean-William	T	X		
	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

Délibérations à partir de 19H50

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 67

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 55

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 59

### Approbation du procès-verbal du Conseil du 26 septembre 2018

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 est approuvé, **à l'unanimité**, par les membres du Conseil Communautaire.

### Refus d'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) (Projet de délibération n°2018.11.07 – 01)

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C relatifs aux impositions perçues au profit des collectivités locales et de divers organismes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI, ainsi que l'article L.5214-16 relatif aux compétences pouvant être exercées par les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 octobre 2018 ;

Vu l'étude des incidences fiscales et financières de l'option pour la fiscalité professionnelle unique du cabinet Klopfer ;

Considérant

La réalisation et la présentation de l'étude des incidences fiscales et financières de l'option pour la fiscalité professionnelle unique par le cabinet Klopfer,

Que l'option pour la fiscalité professionnelle unique (FPU) implique une centralisation des ressources économiques à l'échelon intercommunal :

- Un taux unique de cotisation foncière des entreprises (CFE), estimé à 21,60%, avec une convergence des taux communaux sur 10 ans au minimum.
- L'adoption de bases minimum uniques de CFE, avec un lissage possible sur 10 ans.
- L'application de la FPU sans impact sur les autres impôts des entreprises et sur la fiscalité des ménages.

Que les Communes perçoivent une attribution de compensation, en contrepartie du transfert de leurs ressources économiques. Cette compensation est toutefois figée, sauf pour compenser des transferts de charges à la Communauté.

Que les compétences exercées actuellement par la Communauté nécessitent d'être adaptées pour envisager l'éligibilité à la DGF bonifiée (1 bloc de compétences supplémentaire).

Que à droit constant, le passage en FPU induirait :

- Pour la Communauté : un gain de dotations (DGF et FPIC) de 82 k€ la 1ère année, une diminution de 40 k€ la 2ème année puis une diminution de 102 k€ la 3ème année, à cause de la diminution du CIF. Soit une perte de 60 k€ sur 3 ans.
- Pour les Communes : une perte de DGF et FPIC cumulé de 117 k€, la 1ère année, une augmentation de 40 k€ la 2ème année puis de 70 k€ la 3ème année. Soit une perte de 7 k€ sur 3 ans.

Que la réforme de la dotation d'intercommunalité inscrite dans le projet de loi de finances pour 2019 aligne les moyennes de dotation pour toutes les catégories de communautés, supprimant ainsi la « bonification » de la DGF. La Communauté sortirait gagnante de la réforme (+ 10% par an), d'autant plus en fiscalité additionnelle qu'en FPU (23 k€ d'écart à compter de la 3ème année).

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article unique** : De refuser le passage en Fiscalité Professionnelle Unique et de rester en Fiscalité Additionnelle.

#### **Déclassement des locaux de Maucomble** (Projet de délibération n°2018.11.07 – 02)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI, ainsi que l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif au déclassement de des biens n'étant plus affectés à un service public ;

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cessions d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 24 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°D155 du 13 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° D107 du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 octobre 2018 ;

Considérant

Les locaux administratifs occupés par l'ex Communauté de Communes Saint-Saëns Porte de Bray situés sise Pointe du Nord à 76680 Maucomble, dont la Communauté de Communes était propriétaire ;

Que l'ensemble des services administratifs de la nouvelle Communauté Bray-Eawy est désormais regroupé au 7 rue du Pot d'Etain, 76270 Neufchâtel-en-Bray ;

L'intérêt de céder lesdits locaux situés à Maucomble rendus inutiles ;

La nécessité de sortir le bien du domaine public pour le rendre aliénable et procéder à sa vente effective en reconnaissant :

- la désaffectation du bien puisqu'il est désormais fermé au public et inutile
- le déclassement du bien du domaine public

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *De constater la désaffectation des locaux*

**Article 2 :** *D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Communauté de communes Bray Eawy*

**Article 3 :** *De procéder à la réalisation des différents diagnostics immobiliers permettant la vente du bien en conformité avec la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové*

**Article 4 :** *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié.*

**Autorisation d'attribution et de signature des marchés publics de gestion des déchets** (Projet de délibération n°2018.11.07 – 03)

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis du 31 décembre 2017 NOR : ECOM1734747V, relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu la délibération n° D 87 du 04/07/2018 relative aux délégations de compétences accordées au Président en matière de Marchés Publics ;

Vu la délibération n° D 104 du 26/09/2018 autorisant la prolongation des marchés de gestion des déchets jusqu'au 31 décembre 2018 et le lancement des nouveaux marchés de gestion des déchets ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant que les marchés de gestion des déchets (transport et traitement des déchets issus des déchetteries des Grandes Ventes et de Neufchâtel-en-Bray, traitement des déchets collectés sur le territoire) ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2018 par avenants.

Considérant que les marchés ne peuvent plus être prolongés, une procédure d'appel d'offre est en cours de lancement pour un démarrage des marchés au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Considérant que pour respecter les délais mentionnés au préalable, il est nécessaire de se doter d'une importante réactivité dans la signature des documents nécessaires à l'attribution des marchés (courriers de rejet des offres non retenus, courriers d'attribution, courriers de notification).

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour désigner les attributaires des marchés.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *D'autoriser, en tant que représentant du Pouvoir adjudicateur, Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'attribution des marchés de gestion des déchets et de signer les marchés avec les attributaires suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.*

*Fin du Conseil Communautaire*

*20h00*